



CALENDRIER

ATTENTION, LE CALENDRIER ET LES HORAIRES SONT IMPÉRATIFS, MAIS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER !

Du 13 mars 12h au 27 mars 12h*	Période de saisie des vœux sur SIAM via I-Prof.
Dès le mardi 28 mars 12h* 	Téléchargement par le demandeur du formulaire de confirmation via SIAM/I-prof.
Lundi 3 avril*	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives. Téléversement via l'application Colibris. • Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap au SMIS.
À compter du vendredi 21 avril*	Affichage sur I-Prof du barème individuel retenu par le Rectorat.
Du vendredi 21 avril 12h au mercredi 17 mai 16h* 	<p>Période capitale où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire via Colibris.</p> <p>Prenez contact avec nous et adressez les pièces justificatives complémentaires éventuelles à votre DPE via Colibris avec <u>copie du dossier complet</u> à votre section académique (voir page 24).</p>
Mercredi 17 mai*	<p>Demande (ou modification) tardive en cas de force majeure au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022 : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant.</p> <p>Les demandes d'annulation pour les participant·es volontaires seront acceptées sans condition jusqu'à cette date.</p>
Vendredi 19 mai 16h*	Affichage sur I-Prof des barèmes définitifs retenus par l'Administration.
Jeudi 1 ^{er} juin*	Communication des affectations par le Rectorat sur I-Prof.

* Cette publication paraît avant la circulaire rectorale. Calendrier à confirmer.

Pour ne manquer aucune étape, gardez bien en tête le calendrier. Attention, ces dernières années, celui-ci a pu être modifié. Vous retrouverez le calendrier régulièrement mis à jour dans la rubrique « Mutations » sur nos sites.

Retrouvez nos informations ci-contre pour la saisie et la confirmation de votre demande de mutation.

Le conseil de la FSU : programmer des alertes avant les dates limites pour ne manquer aucune étape (saisie des vœux, édition de votre confirmation de demande, téléversement sur Colibris, vérification des vœux et barèmes pour contester si nécessaire).



Le barème figurant sur la confirmation de demande n'a pas été vérifié et n'est que la reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le mercredi 17 mai (16h) seront prises en compte par le Rectorat.

L'administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 21 avril au 17 mai. Cet affichage permet à chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, via une saisine de contestation dans l'application Colibris.

Consultez notre article en ligne « INTRA 2023 - Que faire après la fermeture de SIAM ? ». N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande !